

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 9 mai 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 mai 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS ,
Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix
Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

Excusés :

M. ARRIVE , Mme TAVARD

Absents donnant procuration :

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme LE POITTEVIN), Mme PETITET
(Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme HERY), Mme THOMAS (La Chaudrée)
(mandataire : M. LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_056

Approbation de l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 des résidences autonomie gérées par le Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre de son accompagnement de la personne âgée dans son parcours de vie, le Département attribue aux résidences autonomie un forfait annuel qui permet de financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Ce « forfait autonomie » est conditionné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui permet d'organiser la mise en œuvre des actions et leur suivi.

Les objectifs fixés dans le cadre du CPOM 2022-2026 sont les suivants :

- Garantir la qualité d'accueil des résidents,
- Respecter les règles relatives aux publics accueillis en résidence autonomie,
- Mettre en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature du CPOM 2022-2026 pour ses 6 résidences autonomie, le 29 août 2022, prévoyant notamment le versement du forfait autonomie.

Le Conseil Départemental a transmis l'avenant n°1 correspondant aux montants attribués en 2023. Ce montant est réparti comme suit :

- **Résidence « Le Vieux château » à Cherbourg-Octeville : 25 780,02 €,**
- **Résidence « Les Roquettes » à Cherbourg-Octeville : 19 434,17 €,**
- **Résidence « La Chancelière » à La Glacerie : 11 898,47 €,**
- **Résidence « La Chênaie » à Querqueville : 9 518,78 €,**
- **Résidence « Les Myosotis » à Turlaville : 23 400,33 €,**

- **Résidence « La Noé » à Tourlaville : 23 796,94 €.**

Ces modalités d'attribution seront révisées chaque année par voie d'avenant en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées.

Le règlement du forfait autonomie s'effectuera en une fois, avec un versement de 100 % du montant à la signature de l'avenant au CPOM.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la signature l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 des résidences autonomie par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin,
- d'accepter la mise en paiement des sommes attribuées dans le cadre du forfait autonomie 2023,
- d'imputer ces sommes sur les budgets annexes de chaque établissement.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

Pj : 1